

CONVENTION DE COMMERCIALISATION HEBERGEMENT

ENTRE D'UNE PART,

OFFICE DE TOURISME DE LA VALLÉE D'OSSAU

Immatriculé au registre des opérateurs de voyage et de séjours : **IM0 64190004**

Représenté par son Directeur : **Gaëtan EVEILLARD**

Maison de la Vallée d'Ossau

64440 LARUNS

TEL : 05 59 05 10 50

Mail : reservation@valleedossau.com

ET D'AUTRE PART, LE PRESTATAIRE

NOM : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Portable : _____

Tél Fixe : _____

Adresse Mail : _____

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1) OBJET

L'Office du Tourisme de la Vallée d'Ossau est un Etablissement Public Industriel et Commercial dont la vocation est de contribuer au développement de l'économie touristique sur le territoire intercommunal et, par extension, sur le territoire de consommation de ses clientèles.

De par ses statuts et son immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, il peut assurer la commercialisation de :

- **Voyages et séjours individuels et collectifs ;**



- **Services fournis à l'occasion de voyages et de séjours dans le cadre d'un produit touristique ou en prestation simple ;**
- **Titres de transports, réservations d'hébergements ou de restauration, services liés à l'accueil touristique ;**

C'est à ce titre que le prestataire donne mandat à l'Office du Tourisme de la Vallée d'Ossau et accepte la réservation et la vente de ses services aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe.

Le(s) meublé(s) dénommé(s) _____

Situé(s) _____

2) DUREE

La présente convention est établie pour la commercialisation de votre/vos hébergement(s) à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties (un mois de préavis) et sous réserve de :

- la validité du classement de votre/vos hébergement(s).
- du renouvellement du partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau lorsque celui-ci est appliqué.

3) TARIFS

La fiche tarifaire vous sera envoyée tous les ans, au plus tard début juillet pour les tarifs de l'année suivante. Les tarifs sont proposés par le propriétaire.

4) PLANNING

Le prestataire s'engage à honorer les réservations prises par la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme De la Vallée d'Ossau.

Le prestataire s'engage à respecter le planning joint en annexe.

En cas de modification future de ce planning il est impératif de se renseigner auprès de la Centrale de Réservation (par téléphone, par mail ou via votre interface professionnelle) de la disponibilité de votre location :

- Si aucune option ou réservation n'est en cours vous pouvez confirmer la fermeture de votre planning.
- Dans le cas où une option est posée nous vous rappelons que la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme De la Vallée d'Ossau reste prioritaire.

5) RESERVATION

5-1 - A la demande par téléphone :

La Centrale de Réservation prend une option valable 8 jours indiquant : nombre de personnes, date, prestation, référence. A réception de l'acompte, la Centrale de Réservation confirme au prestataire par écrit ou par courriel la réservation, celle-ci est ferme et enregistrée.

- A plus de 30 jours du début du séjour le client paie 25% d'acompte pour valider sa réservation.
- A moins de 30 jours du début du séjour le client paie la totalité du séjour.

5-2 – Vente en ligne

Le client individuel réserve par Internet selon les disponibilités affichées à l'écran et mises en ligne par la Centrale de Réservation.

- A plus de 30 jours du début du séjour le client paie 25% d'acompte pour valider sa réservation.
- A moins de 30 jours du début du séjour le client paie la totalité du séjour.

Le paiement se fait par carte bancaire en paiement sécurisé.

Dans les 2 cas la réservation est ferme et définitive. Le prestataire est automatiquement prévenu par courriel (en temps réel) ou par courrier selon l'accord passé avec la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme De la Vallée d'Ossau.

6) ANNULATION

6-1 En cas d'annulation du séjour du fait du client, le prestataire sera informé automatiquement. En cas d'annulation tardive, des frais d'annulation seront versés au prestataire en dédommagement, déduction faite de la commission conservée par la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau. **Dans le cas où la Centrale de Réservation reloue la même période aux mêmes conditions, les frais d'annulation sont conservés par la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau. Le prestataire a l'obligation d'accepter la location de remplacement.**

La Centrale de Réservation appliquera les retenues pour frais d'annulation selon les conditions suivantes :

- De 30 à 21 jours avant la date du début de séjour : 25%, du prix total du séjour réservé,
- De 20 jours à 8 jours avant la date du début de séjour : 50% du prix total du séjour réservé,
- De 7 à 2 jours avant le départ, 75% du prix total du séjour réservé
- Moins de 2 jours avant le séjour ou non présentation : 100% du prix total du séjour réservé.

6-2 En cas d'annulation du séjour du fait du prestataire, le client sera informé. En cas d'annulation tardive, des frais d'annulation seront facturés au prestataire et reversés au client par l'intermédiaire de la Centrale de Réservation, comme prévu aux articles 9 et 11 des conditions particulières de réservation.

7) MODIFICATIONS

Toute modification apportée par le client doit être vue directement auprès du Service de Réservation (nuitée supplémentaire, taxe de séjour). Toute prestation prévue, non utilisée (en partie ou en totalité) du fait du client, ne donne droit à aucun remboursement.

Tout supplément sera facturé directement par le prestataire au client (par exemple : charges diverses)

8) FACTURE – REGLEMENT

Avant la venue des clients, la Centrale de Réservation procède au paiement des prestations aux prestataires, déduction faite de la commission de **12 %**.

Le règlement du Propriétaire interviendra par virement bancaire au plus tard 8 jours après le début du séjour, sauf cas exceptionnel.

9) ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'Office du Tourisme de la Vallée d'Ossau a souscrit une assurance auprès de la MAIF – Contrat N°4145179B

10) ASSURANCE

Le prestataire doit être assuré Responsabilité civile Loueurs en meublés et fournir l'attestation à la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau.

Pour rappel toute dégradation causée par un client dans une location fera l'objet d'un devis de réparation ou de remplacement présenté par le propriétaire. Le client pourra régler la totalité de la dégradation par sa caution ou bien faire appel à son assurance.

ATTENTION : Une caution ne doit jamais être encaissée sans que le client en soit au préalable informé ou bien avant qu'un devis de réparation ou de remplacement ne lui ait été présenté.

11) EXCLUSION D'UN PRESTATAIRE

L'Office de Tourisme De la Vallée d'Ossau, en tant que structure juridiquement responsable se réserve le droit d'exclure un prestataire

- Lors de plaintes répétées de locataires
- Dans le cas où le planning n'est pas respecté (cf article 4)
- Lorsqu'un logement se dégrade et n'est plus ou mal entretenu
- Dès lors que le propriétaire ferme abusivement le planning au détriment de la Centrale de Réservation.

Dans tous les cas la Centrale de Réservation prend contact, avant sa décision, avec le prestataire afin de pouvoir trouver une solution aux problèmes rencontrés.

L'ACCUEIL et la PROPRETE de la location sont deux points essentiels à la qualité et au bon déroulement du séjour de nos clients.

12) RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à respecter le planning, en cas de modification future de ce planning il est impératif de se renseigner auprès de la Centrale de Réservation (par téléphone, via l'interface Ingénierie ou par mail) de la disponibilité de la location. Si aucune option ou réservation n'est en cours vous pouvez confirmer la fermeture de votre planning et disposer de votre bien.

Dans le cas où une option est posée nous vous rappelons que la Centrale de Réservation reste prioritaire.

Le prestataire s'engage à prévenir la Centrale de Réservation en cas de non possibilité d'accueil ou de changement de la personne s'occupant de l'accueil.

Le prestataire s'engage à fournir la prestation intégrale qui lui a été réservée, telle que décrite et tarifée en annexe dûment signée par lui-même.

En cas de non-respect du planning, La Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme De la Vallée d'Ossau s'engage à proposer une location de remplacement dont le propriétaire supportera tout supplément de prix éventuel.

Le prestataire ou la personne qu'il a mandatée s'engage à accueillir les clients dans les meilleures conditions.

Il est nécessaire que le logement soit propre et que les équipements soient bien entretenus à chaque arrivée des clients (appareils ménagers, chauffe-eau, chauffage...)

Le prestataire doit assurer la réparation ou le changement des équipements défectueux le plus rapidement possible.

13) PROMOTION DES PRODUITS

L'Office de Tourisme De la Vallée d'Ossau s'engage à assurer la promotion des produits issus de la présente convention et décrits en annexes. L'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau les insère sur son site Internet dont la diffusion et la gestion sont assurées par ses services.

En partenariat avec d'autres structures (Départementales, Régionales) l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, propose votre location afin de bénéficier d'une commercialisation supplémentaire. Dans tous les cas, les accords indiqués dans la présente convention sont valables et l'interlocuteur du prestataire reste la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme De la Vallée d'Ossau.

Aucune commission supplémentaire n'est demandée pour figurer sur ces différents supports de commercialisation ou de communication.

14) CLASSEMENT

L'Office de tourisme De la Vallée d'Ossau, assure la promotion et la commercialisation des meublés classés. Par conséquent, pour les locations de vacances qui ne sont pas classées au moment de la signature de la présente convention, le propriétaire s'engage à faire les démarches de classement le plus rapidement possible.

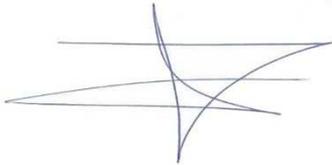
15) TAXE DE SEJOUR

La Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau collecte la taxe de séjour et la reverse à la collectivité.

Fait en deux exemplaires, à _____, le _____

Pour l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau
Le Directeur,
Gaëtan EVEILLARD

Pour le Propriétaire
Après avoir mentionné
« Lu et Approuvé »



CENTRALE DE RESERVATION - Maison de la Vallée d'Ossau – 64440 LARUNS
Tél : 05.59.05.10.50 - Email : resa@ossau-tourisme.fr
Immatriculé au registre des opérateurs de voyage et de séjours : N° IM0 64190004
Assurance Responsabilité Civile : MAIF - Contrat n°4145179B
Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION – Contrat N°4000 716 586/1